



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1-Objectifs :

Le règlement intérieur a pour but de définir les droits et les devoirs des membres de l'école :

Enseignants, élèves, parents d'élèves, personnels etc....

Il s'applique à toute cette communauté et fixe les règles de conduite dans l'enceinte de l'école.

Le règlement ne vise pas à contraindre ou à sanctionner simplement, mais plutôt à faciliter le travail à l'école, faire respecter la liberté d'autrui et à protéger les biens collectifs.

Le règlement intérieur rappelle à l'élève qu'il a des devoirs vis-à-vis de ses professeurs, du personnel de l'école, de ses camarades, mais aussi vis-à-vis de lui-même.

2- Organisation de la vie scolaire :

L'école n'est pas accessible avant 7h00. Il est dangereux et fortement déconseillé de venir à l'école avant 7H00, de rester devant ou aux abords de l'établissement.

Les élèves doivent quitter l'école 15 minutes maximum après la fin des cours, à 14h00 (Une permanence est assurée jusqu'à 14h45).

Il est totalement interdit d'attendre à l'extérieur de l'école.

L'école ne saurait être tenue pour responsable de ce qui pourrait survenir au dehors de ces horaires.

a) Horaires des cours :

Les cours se déroulent du dimanche au jeudi de 07h30 à 14h00.

Les élèves doivent participer à l'assemblée matinale qui débute à 07h15.

b) Fréquentation scolaire :

Tous les cours portés à l'emploi du temps sont obligatoires ainsi que les tâches qui en découlent (exercices, évaluations, etc....).

L'assiduité aux cours facilite la réussite. En cas de manque d'assiduité ou de refus d'un élève de suivre une leçon, un avertissement est adressé à l'élève et à sa famille en est informée immédiatement. Si cette mesure n'est pas suffisante, des sanctions disciplinaires seront appliquées.

Toutes les matières sont obligatoires ; l'éducation physique et sportive est une matière à part

En cas d'inaptitude, le certificat médical doit formuler les types de mouvements, d'efforts et d'exercices adaptés à l'élève concerné.

Une tenue de sport est exigée et doit être revêtue avant la séance d'EPS.

C) La ponctualité :

En cas de retard excédant 5 minutes, le retard est notifié aux parents à travers Pronote et ceux-ci devront le justifier.

Après trois retards, la famille est convoquée par l'administration.



d) Absences imprévisibles :

En cas d'absence, les parents doivent informer l'administration de l'école.

Après plus de trois jours d'absence, un justificatif est exigé pour réintégrer l'école.

Dans le cas d'une maladie contagieuse, les parents doivent garder l'enfant malade à domicile jusqu'à sa guérison complète. Les parents doivent signaler à l'école la nature de la maladie contagieuse pour éventuellement prévenir les autres élèves.

NB : Les absences prévisibles doivent faire l'objet au préalable d'une demande d'autorisation écrite de même que les autorisations de sortie Durant la journée.

e) La récréation :

Il est interdit de rester dans les salles de classe sans surveillance durant la récréation.

Les élèves doivent se rendre dans la cour.

Aucun élève ne peut sortir de l'école pendant la récréation.

f) La tenue vestimentaire :

Les élèves doivent venir à l'école avec une tenue correcte, propre, acceptable au regard de tous. Chaque élève doit se vêtir de l'uniforme fourni par l'école. Les shorts et les chaussures ouvertes sont interdits.

Les coupes des cheveux ne doivent pas être extravagantes : les cheveux trop longs sont interdits chez les garçons et les filles doivent s'attacher les cheveux.

Les couvre- chefs de tout type sont interdits chez les garçons.

g) Le téléphone portable :

Il est interdit d'apporter un smartphone à l'école. En cas de nécessité, il est permis d'apporter un téléphone sans caméra, à condition qu'il soit déposé auprès de la direction.

En cas de non-respect de cette règle et d'apport d'un smartphone, celui-ci sera confisqué par la direction pour une durée variable (jours, semaines, mois), conformément aux procédures du Ministère de l'Éducation concernant le règlement de conduite et d'assiduité.

3-Sécurité des personnes :

Chacun se doit se respecter l'intégrité physique et morale de l'autre : les brutalités ou sévices, les actes de violence, les vols, les injures sont interdites et sont sévèrement punis.

Les jeux dangereux et les objets sans utilité pédagogique sont interdits et seront confisqués.

Les objets tels les ciseaux, compas (ou autres objets dont la fonction pourrait être détournée) sont à manipuler avec prudence.

En cas d'accident, l'élève blessé doit se présenter à l'administration qui assure les soins d'urgence lorsque c'est possible et contacte les responsables légaux.



4-Sécurité des biens matériels :

Toute destruction ou dégradation volontaire des bâtiments, du mobilier ou du matériel entraîne l'application d'une sanction disciplinaire et la réparation financière par la famille.
La propreté des locaux, de la cour et du matériel est l'affaire de tous, dans l'intérêt de tout le monde.
Les élèves doivent inscrire leurs noms sur leurs affaires.
Les élèves ne doivent pas avoir sur eux des objets de valeur ou une somme d'argent trop importante.
La perte, le vol ou la destruction d'objets personnels, ou tout incident de ce genre doivent être signalés auprès des enseignants ou de l'administration.

5-Les sanctions :

Le non-respect du règlement intérieur étant de nature à empêcher le bon fonctionnement de l'école est passible d'une sanction.

Suivant la gravité de la faute, l'une des sanctions suivantes est appliquée :

- L'avertissement signifié par oral ou par écrit à l'élève et à ses parents.
- La privation de la récréation accompagnée d'un travail scolaire supplémentaire obligatoire.
- La retenue (la colle) : toute absence non justifiée à la retenue est considérée comme un motif d'exclusion temporaire.
- L'exclusion temporaire de 24 heures prononcée par l'administration.
- L'exclusion temporaire de trois jours prononcée par l'administration.
- L'exclusion définitive prononcée par le conseil de discipline et l'administration.

NB : Tout élève se doit d'obéir aux ordres du personnel enseignant.

Les fraudes, les tricheries dans les exercices scolaires et dans les évaluations exposent le fautif à une sanction sévère.

La direction invite tous les partenaires de l'école à veiller scrupuleusement au respect du règlement intérieur.

J'ai lu et je m'engage à respecter le règlement intérieur de l'école :

Nom de l'élève : Nom du responsable légal :

Signature de l'élève : Signature du responsable légal :